

Pourquoi se syndiquer ?

La syndicalisation, c'est l'affaire de tous. Mais au fait, à quoi sert le syndicat ? C'est la première question que se posent des milliers de salariés. Voici quelques arguments qui permettent d'apporter une réponse concrète :

Sur le plan personnel

- **Tu n'es plus seul ou isolé et tu fais partie d'un groupe de collègues qui sont solidaires et fraternels.** Tu es épaulé, écouté, rassuré et soutenu par les délégués et le syndicat. Ensemble, nous montrons qu'il est possible de se faire entendre et de balayer le fatalisme.
- **Tu es conseillé et défendu prioritairement.** Le syndicat t'aide et t'accompagne dans tes démarches (pour résoudre tes problèmes quotidiens dans l'entreprise, t'assister face à l'employeur ou ta hiérarchie, en cas de licenciement...).
- **Tu acquiers un poids supplémentaire face à l'employeur ou à ta hiérarchie.** Tu n'es plus obligé de subir un management agressif ou être victime de harcèlement. Avec le syndicat, tu regagnes de la dignité.
- **Tu es informé** sur tes droits, ta convention collective, le Code du travail mais aussi sur l'actualité sociale nationale ou de la profession (publications, courriels, fiches, fonds documentaires...). Tu es informé pour mieux agir et tu connais mieux tes droits. Tu comprends aussi mieux les enjeux d'une négociation.
- **Tu es consulté** pendant la négociation et avant la signature d'un accord dans l'entreprise.
- **Tu peux t'exprimer, donner ton avis** sur les revendications à défendre ainsi que sur l'activité et les orientations du syndicat.
- **Tu peux participer aux réunions des adhérents**, témoigner et confronter ton point de vue.
- **Tu peux être acteur** de la vie sociale dans l'entreprise, dans la branche ou au niveau national.
- **Tu bénéficies d'un crédit d'impôt de 66 % sur les cotisations versées au syndicat** (exemple : 18 euros versés par mois te coûtent, après déclaration des impôts, seulement 6 euros).
- **Tu as accès à la formation syndicale** : les syndiqués bénéficient tous les ans de 12 jours de formation (dans la limite de l'enveloppe de 0,08 pour mille du montant des salaires payés pendant l'année).
- **Tu bénéficies de l'aide juridique du syndicat** et en cas de litige avec ton employeur, nous mettons à ta disposition nos avocats spécialisés en droit du travail (1^{re} consultation gratuite) ou des conseillers prud'hommes.

- **Tu bénéficies de l'aide de notre école de formation professionnelle et syndicale** (Graphisme et Communication) pour constituer ton dossier ou avoir des tarifs privilégiés.
- **Tu peux bénéficier de notre intervention dans les instances paritaires** de la formation professionnelle (CIF, DIF...), de la protection sociale (santé, prévoyance, retraite...) pour défendre ton dossier.
- **Tu bénéficies des moyens du syndicat pour tes démarches** (téléphone, fax, ordinateur, copies...) dans les locaux du syndicat.
- **Tu es épaulé, aidé et accompagné en cas de recherche d'emploi.** Le syndicat transmet les offres dont il a connaissance. Il t'aide dans tes démarches et fait le point régulièrement avec toi. Il prend également à sa charge l'envoi de courrier.
- **Tu peux être mandaté par le syndicat ou siéger dans les instances** (ex : délégué syndical, représentant syndical du comité d'entreprise, du CHSCT ou dans des instances de la formation professionnelle, de la protection sociale...).
- **Tu élargis ton réseau personnel et professionnel** en faisant la connaissance d'autres collègues, élus ou mandatés dans des entreprises du secteur.
- **Tu développes l'esprit critique** contre la pensée unique ou l'idéologie patronale (prônant le libéralisme, l'individualisme ou la culture du profit à n'importe quel prix).

Sur le plan collectif

- **Permet de décrypter les projets de la direction et d'analyser** les évolutions sociales ou sectorielles. Ainsi, le syndicat permet d'y voir plus clair et de comprendre l'enjeu des négociations.
- **Représenter les salariés dans différentes instances et défendre activement leurs intérêts dans des négociations** (salaires, formation, conditions de travail, santé, prévoyance, égalité femmes-hommes, retraites, loisirs et culture...).
- **Permet de défendre des valeurs et agir** pour la liberté, l'égalité, la justice, la paix, la solidarité, le bien-être au travail, les droits de l'homme, l'environnement, mais aussi contre les discriminations, le racisme, la xénophobie, l'individualisme...).
- **Permet de construire l'activité syndicale dans l'entreprise, définir les revendications et organiser des rendez-vous collectifs** sous la responsabilité du syndicat (rassemblement, mobilisation, manifestation, sit-in, flash mob...).
- **Permet de mutualiser les moyens pour avoir des responsables** ou permanents chargés de coordonner, animer, soutenir, conseiller les équipes syndicales.
- **Défendre et faire évoluer nos métiers, nos professions, nos statuts, nos qualifications et nos prérogatives professionnelles.**
- **Permet de soutenir et financer les activités du syndicat** (locaux, fonctionnement, communication, action juridique, mobilisations, aide aux sections syndicales, aux adhérents...).

- **Améliorer le rapport de force dans l'entreprise jusqu'au niveau national** (le syndicat est un contre-pouvoir). Ou le célèbre adage « L'Union fait la force ».
- **Permet de défendre d'autres choix** que ceux imposés par la direction en formulant des propositions alternatives.
- **Donne plus de poids pour défendre les intérêts de tous les salariés lors des négociations** dans les instances représentatives du personnel à l'entreprise, dans les instances paritaires, les organismes sociaux pour négocier des accords collectifs...).
- **En cas de litiges collectifs, le syndicat mandate ses avocats et assure tous les frais** liés à une procédure juridique.
- **Permet au syndicat de développer et d'organiser la solidarité** entre les salariés des entreprises d'un même groupe ou de la profession.
- **Organiser la solidarité financière du syndicat en cas de conflit dur** dans une entreprise où il est implanté.

Alors convaincu ?

Si oui, rejoins-nous :



<http://lc.cx/qZX>

Si non, dis-nous pourquoi :

news@infocomcgt.fr